

Centre Intercommunal d'Action Sociale

TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

CONSEIL ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2021-011

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 31/03/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an

deux mille vingt et un, **le huit avril**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : AUDIBERT Thierry, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CANTALOUBE Daniel, CAPELLI Célestin, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, GRAS Françoise, JACQUES Jean-Claude, LUSSIANA Eddy, MONNERET-LUQUET Jocelyne, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : PANISSET Maryline

Excusés ayant donné pouvoir : BERREZ Evelyné à CLOSCAVET Marie-Claire ; PANSERI Marianne à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane ; PROST Philippe à MOREL Denis,

Secrétaire de séance : PARIS Robert

Objet : Admission en non-valeur de créance irrécouvrable

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L123-4 à L123-8 Code de l'Action Sociale et des Familles

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier Principal lui fait part d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 437,02 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2019, sur le Budget n°782 EHPAD Moirans-en-Montagne.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mis en œuvre, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la
en non-valeur n° 02180549090 jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier
Principal pour un montant global de 156,52 € sur le budget n°782.

D'ADMETTRE en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la présentation de demande
en non-valeur n° 0218032884 jointe en annexe, présentée par Monsieur le Trésorier Principal
pour un montant global de 280,50 € sur le budget n°782.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au dit budget, à
l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,
Denis MOREL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D. Morel", written over a horizontal line.